

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL HEBDOMADAIRE

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JUILLET 2015

N° 3

date de publication : 24 juillet 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	1
ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE CHRISTOPHE DEBOVE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	1
DECISION DDCSPP 2015-3A PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE)	2
ARRETE DDCSPP/MPCLF N° 2015-4A MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS	3
ARRETE DDCSPP/DIR N° 2015-5A PORTANT INTERDICTION D'ACCES DU PUBLIC A LA PISCINE DENOMMEE « BAIIE DES NAUFRAGES » IMPLANTEE DANS L'ETABLISSEMENT VILLAGE TROPICAL SEN YAN ET EXPLOITEE PAR LA SA MARISSOL A MEZOS (40170)	3
CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN	6
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	6
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	6
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	7
ORGANISATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE	8
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	8
DECISION	8
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	9
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	9
ARRETE DAECL N° 2015-456 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES.....	9
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE.....	13
ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX «LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES » MODIFICATION PARTIELLE DE LA COMMISSION.....	13
AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	16
ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX – COTE D'ARGENT	16
ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	16
ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER	17
ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE GERIATRIQUE DU PAYS DES SOURCES.....	18
DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	19
ARRÊTE AUTORISANT A DEROGER A L'INTERDICTION DE TRANSPORTER DES SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES.....	19
ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE TEMPORAIRE/RELACHER D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES	20
ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES	23
ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE TEMPORAIRE/RELACHER D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES	24
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	26
ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'UN ENDURO DE PECHE A LA CARPE	26
ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR FABIEN SALOM EN QUALITE DE GARDE-PECHE PARTICULIER	27
ARRETE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE-PECHE PARTICULIER AYANT SUIVI LES MODULES DE FORMATION	27
ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE CONCERNANT LE SEUIL DE CAUNEILLE SITUE SUR LE GAVE DE PAU, APPARTENANT A LA SARL LA MOULINE.....	28
ARRETE PREFECTORAL N° 40-2015-00084 PORTANT A DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ORASIE" A OEYRELUY COMMUNE DE OEYRELUY	29
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	31
DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	31

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....31

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BARBARA ANTONELLI DELEGUEE
 DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE
 L'EMPLOI ET DU MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT32

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE.....33

SUBDELEGATION DE SIGNATURE.....33

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN33

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN34

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN34

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN35

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN35

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN36

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN36

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN36

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN37

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN37

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN38

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN38

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN39

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN39

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN40

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN40

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN41

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN41

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN41

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN42

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN42

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN43

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN43

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN44

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN44

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN45

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-
 DE-MARSAN45

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX....46

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX....46

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX....46

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX.....	47
DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX.....	47
DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX.....	48
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	48
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	49
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	49
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	50
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	50
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	51
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	51
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	51
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	52
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	52
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	53
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONT- DE-MARSAN	53
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	54
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	54
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	55
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX.....	55

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE CHRISTOPHE DEBOVE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LE PREFET DES LANDES,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 du premier ministre, nommant Monsieur Christophe DEBOVE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et lui donnant délégation à effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les actes et les décisions énumérées à l'article 1 et 2 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 du premier ministre portant renouvellement de la nomination de Monsieur Christophe DEBOVE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/ 3 /DRHLM portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/69/PJI du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2015/69/PJI du 29 juin 2015 à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, est subdéléguée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint et à Madame Marie-Thérèse LACOSTE, secrétaire générale, pour l'ensemble des attributions de la direction.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Monsieur Emmanuel CAZES, responsable de mission, dans la limite des attributions de la mission éducation et prévention et de la mission conseil et développement associatif,

Madame Stéphanie CANTEGRIT, responsable de mission, dans la limite des attributions de la mission insertion logement,

Madame Rose LUCY, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, responsable de mission, dans la limite des attributions de la délégation départementale, mission droits des femmes et égalité,

Monsieur Nicolas BORDENAVE, responsable de mission, dans la limite des attributions de la mission protection des consommateurs et lutte contre les fraudes,

Monsieur le docteur vétérinaire Marc LAFFORGUE, responsable de mission, dans la limite des attributions de la mission santé et protection des animaux et de l'environnement,

Madame le docteur vétérinaire Maud PARIS, responsable de mission, dans la limite des attributions de la mission sécurité sanitaire des aliments et nutrition,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, aux magistrats des ordres judiciaire et administratif, y compris celles qui ne sont pas réservées à la signature du préfet des Landes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cantegrit, la subdélégation correspondant à la mission insertion logement et prévue à l'article 2 sera exercée par Madame Marie-Laure CHAFFAUT, responsable adjointe de la mission insertion logement et par Monsieur Vincent DE LA CALLE, responsable adjoint de la mission insertion logement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BORDENAVE, la subdélégation correspondant à la mission protection des consommateurs et lutte contre les fraudes et prévue à l'article 2 sera exercée par les cadres désignés ci-dessous lors de leur fonction d'intérim réciproque, pour toutes décisions ou actes de nature technique sans incidence stratégique ou financière :
Monsieur Patrick ALMERAS, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Madame Annie HOMERE Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Monsieur Jean Yves LACRAMPE, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Madame Françoise LAGOUANERE, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Madame Claude LAPIERRE, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Monsieur Max VERGELY, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARTICLE 5 :

Une subdélégation réciproque entre Monsieur le docteur vétérinaire Marc LAFFORGUE et Madame le docteur vétérinaire Maud PARIS est organisée dans le cadre d'un intérim réciproque.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur vétérinaire Maud PARIS, la subdélégation correspondant à la mission sécurité sanitaire des aliments et nutrition prévue à l'article 2 sera assurée par Madame Véronique Passuello, responsable adjointe pour la circonscription de Mont de Marsan et par Monsieur Bernard Moronta, responsable adjoint pour la circonscription de Dax.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur vétérinaire Marc LAFFORGUE, la subdélégation correspondant à la mission santé et protection des animaux et de l'environnement prévue à l'article 2 sera assurée par Monsieur le docteur vétérinaire Malik DRIF, responsable adjoint de la mission santé et protection des animaux et de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature. Les arrêtés du 2 août 2012, du 28 mars 2013, du 22 juillet 2013, du 28 avril 2015 et du 15 juin 2015 portant subdélégation de signature au sein de la DDCSPP des Landes sont abrogés à la même date.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015,

Pour le préfet et par délégation

Christophe DEBOVE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION DDCSPP 2015-3A PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE)

LE PREFET DES LANDES,

Délégué de l'Acsé dans le Département

VU la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU le Décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé) ;

VU le Décret du 10 juin 2015 portant nomination du préfet des Landes Mme Nathalie MARTHIEN

VU l'Arrêté Ministériel du 15 juillet 2014 portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Acsé ;

VU la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département des Landes en date du 4 février 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 :

M. Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département des Landes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, à l'exception des actes relevant du Fond interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBOVE, délégation est donnée à M. Philippe NOLLEN, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé, à l'exception des actes relevant du FIPD et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse LACOSTE, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à l'effet de signer tous les documents d'exécution financière du budget du département sans exception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse LACOSTE, délégation est donnée à

Mme Stéphanie CANTEGRIT, responsable de la Mission Insertion Logement, à l'effet de signer ces documents.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 29 juin 2015

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département,

Nathalie MARTHIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDCSPP/MPCLF N° 2015-4A MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

LE PRÉFET DES LANDES,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L. 331-1, R. 331-1 à R. 331-6-1,

VU la proposition de M. le Président du Conseil départemental des LANDES,

VU la proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement,

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP/MPCLF n° 2015-10 du 1er avril 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Mme Christèle CHATELAIN, Conseillère en Économie sociale et familiale au Centre médico-social Fabre, 2 boulevard Gouillardet à MONT-DE-MARSAN, est nommée membre suppléant de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, sur proposition de M. le Président du Conseil départemental des LANDES.

ARTICLE 2 :

M. Bertrand SAGOT, directeur de l'agence HSBC FRANCE de MONT-DE-MARSAN et actuel membre suppléant nommé sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, est nommé membre titulaire en remplacement de M. Frédéric GRANGIER.

ARTICLE 3 :

M. Frédéric GRANGIER, directeur de l'agence BANQUE COURTOIS de DAX et actuel membre titulaire nommé sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, est nommé membre suppléant en remplacement de

M. Bertrand SAGOT.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 1er avril 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Les membres de la commission départementale de surendettement des particuliers des LANDES sont nommés jusqu'au 31 mars 2017 inclus ».

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

MONT-DE-MARSAN, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

de la Cohésion Sociale

et de la Protection des Populations

P/ Le directeur Départemental,

Le Directeur adjoint

Philippe NOLLEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDCSPP/DIR N° 2015-5A PORTANT INTERDICTION D'ACCES DU PUBLIC A LA PISCINE DENOMMEE « BAIE DES NAUFRAGES » IMPLANTEE DANS L'ETABLISSEMENT VILLAGE TROPICAL SEN YAN ET EXPLOITEE PAR LA SA MARISSOL A MEZOS (40170)

LE PRÉFET DES LANDES,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants ;

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L. 215-1, L. 221-1, L. 221-6, L. 221-8, L. 221-9, L. 222-1 et L. 223-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les obligations particulières de sécurité des piscines énoncées par les articles L. 128-1 et suivants, R.128-1 et suivants,

VU le Code du Sport, notamment ses articles L. 322-4 et L. 322-5 ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif, et notamment les prescriptions particulières de sécurité disposées aux articles 3, 6, 7, 10, 11, 12 et 13 ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif établi par la brigade territoriale de gendarmerie de Mimizan le 18 juillet 2015, consécutivement à la survenue, le 1er juillet 2015 et le 15 juillet 2015, de deux noyades dont la seconde mortelle au sein de l'établissement Le Village Tropical Sen Yan exploité par la SA MARISSOL, enregistré sous le numéro SIRET 320 751 530 00033 et sis à Mézos (40170) ;

VU le rapport du 20 juillet 2015 établi consécutivement à l'inspection des enquêteurs de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes conduite le 17 juillet 2015 dans l'établissement Le Village Tropical Sen Yan exploité par la SA MARISSOL et sis à Mézos (40170) ;

CONSIDÉRANT que le site dénommé « Baie des naufragés », implanté dans le terrain de camping Le Village Tropical Sen Yan exploité par la SA MARISSOL et sis à Mézos (40170), est présenté sur le site internet commercial www.sen-yan.com diffusé par cet établissement comme « une baignade de plus de 1800 m² (...), une plage privée, autour d'une baignade naturelle », qu'il est notamment relevé sur le dépliant intitulé « Le Village Tropical tarif 2015 » les mentions suivantes :

- Page 2 : « vous bénéficierez de la première baignade naturelle sur sable blanc réalisée en Aquitaine » ;

- Page 4 : « UNE SUPERBE BAIGNADE NATURELLE sur sable blanc entourée de sa plage exotique privée jouxte maintenant le Sen Yan. Cette réalisation bluffe le visiteur et l'entraîne sur les terres lointaines de toutes les rêveries » ;

CONSIDÉRANT qu'il est indiqué, sur un panneau d'affichage apposé sur la clôture du site ainsi dénommé, que « la plage et la baignade naturelle sont réservés aux seuls résidents du camping et les visiteurs sont interdits. Une baignade naturelle étant plus fragile qu'une baignade chlorée, il est impératif de respecter les règles suivantes : les décors mis en place cachent une fonction essentielle à la vie de cet écosystème », que l'interdiction, faite sur place aux usagers, d'employer des produits cosmétiques à fonction de protection contre les risques liés à l'exposition solaire, participe également à la conviction que l'établissement est une baignade naturelle puisque cet usage est généralement prohibé par les exploitants de ce type d'équipement ;

CONSIDÉRANT que les eaux captives qui sont soumises à un traitement et les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines, ne sont pas des eaux de baignade ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la réglementation, notamment de l'article D1332-1 du code de la santé publique, qu'une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dénommé « Baie des naufragés » implanté dans le terrain de camping « Le Village tropical Sen Yan » exploité par la SA MARISSOL et sis à Mézos (40170), est constitué d'un bassin artificiellement créé en 2009, dont le fond est étanchéifié par une membrane imperméable soudée appliquée sur plusieurs couches de feutres géotextiles et de graves ou graviers de plusieurs natures ;

CONSIDÉRANT que cet équipement qui est exclusivement destiné à la pratique de la baignade et de la natation de la part des clients du terrain de camping « Le Village Tropical Sen Yan » précité, ne constitue de ce fait pas une eau de baignade mais une piscine privative à usage collectif ;

CONSIDÉRANT que cette piscine n'est pas réservée à l'usage personnel d'une famille ;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Françoise DAGREOU, propriétaire identifiée et exploitante de ce terrain de camping, excipe elle-même, pour affirmer qu'elle n'est pas soumise à une obligation de surveillance de la baignade dans la « Baie des naufragés », de l'avis n° 353-358 du Conseil d'État daté du 26 janvier 1993 concernant l'usage des piscines privatives à usage collectif ;

CONSIDÉRANT que l'eau de cette piscine provient d'un forage, qu'elle fait l'objet d'opérations permanentes d'assainissement et de désinfection par filtres, ultra-violet et présence de chlore issu d'un apport régulier, ainsi que d'un apport de substances chimiques à visée correctrice du potentiel hydrogène (pH) de l'eau ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont notamment réalisées dans un complexe technique maçonné implanté à proximité de l'une des plages, constitué d'un bassin tampon et d'un local couvert dans lequel sont présents et actifs pompes et systèmes de filtration et de traitement de l'eau, ainsi que du chlore ;

CONSIDÉRANT qu'une odeur caractéristique du chlore émane de la sortie des buses de refoulement dans la piscine des eaux traitées ;

CONSIDÉRANT qu'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités sportives, fût-ce sans qu'elles y soient enseignées, et dont la nature et l'activité consistent à mettre à disposition du matériel ou un équipement pour la pratique d'une activité sportive constitue un établissement d'activités physiques et sportives, qu'à cet égard, le Conseil d'État a rappelé dans un arrêt du 11 juin 2010 que sont soumis au régime des établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives les établissements qui organisent la pratique d'une telle activité alors même que ces établissements n'assureraient pas des prestations d'enseignement, d'animation ou d'encadrement par la mise à disposition, pendant toute la durée de la pratique, de personnel habilité ;

CONSIDÉRANT que la SA MARISSOL emploie de façon saisonnière un ou plusieurs salariés qui, aux termes de leur contrat de travail, sont employés plus particulièrement à la surveillance des baignades et des activités d'animation proposées dans le terrain de camping « Le Village Tropical Sen Yan », à savoir l'organisation et l'encadrement en toute sécurité des activités d'animations, qu'elles soient aquatiques, sportives, enfantines ou ludiques ainsi que de spectacles, sans que ces différentes tâches soient exhaustives ;

CONSIDÉRANT l'accident mortel survenu par noyade le 15 juillet 2015 dans la piscine « Baie des naufragés » implantée dans le terrain de camping « Le Village Tropical Sen Yan » exploité par la SA MARISSOL et sis à Mézos (40170) ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif de sécurité, aux termes du code de la construction et de l'habitation, ne peut être constitué que par une barrière de protection, une couverture, un abri ou une alarme et doit répondre aux caractéristiques de conception et exigences de sécurité prescrites dans ce texte, que sont présumés satisfaire les exigences précitées les dispositifs conformes aux normes françaises ou aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication en vigueur dans un État membre de la Communauté européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent, et que les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République Française ;

CONSIDÉRANT que pour ce qui concerne les barrières de protection, la norme homologuée est la norme AFNOR NF P 90-306, laquelle prévoit notamment :

- que la clôture doit présenter une hauteur minimale de 1,10 m prise d'un point d'appui du pied au sommet de la barrière à partir du sol ;

- que la fixation de la barrière doit garantir la tenue à l'arrachement et qu'elle s'effectue au moyen de platines à visser ou bien par scellement ;

CONSIDÉRANT que la clôture de la piscine « Baie des naufragés » implantée dans le terrain de camping « Le Village Tropical Sen Yan » exploité par la SA MARISSOL et sis à Mézos (40170) consiste en une clôture de l'ensemble de l'espace comprenant le bassin, les plages, le local machinerie, le bac tampon, les tables et bancs de hauteur variable, construite en des matériaux variables et d'une hauteur comprise entre 0,95 m et 1,20 m ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions et en l'absence de tout autre dispositif alternatif de sécurité réglementaire, que la piscine « Baie des naufragés » n'est protégée par aucun dispositif de sécurité réglementaire ;

CONSIDÉRANT que l'eau de cette piscine présente de manière permanente - notamment lorsqu'elle est fréquentée par des baigneurs ou lorsque les buses de refoulement provoquent une mise en suspension du sable recouvrant le fond du bassin - une importante turbidité ;

CONSIDÉRANT que cette turbidité permanente de l'eau empêche de voir le fond du bassin ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif, lorsque la turbidité de l'eau d'un bassin ou d'une partie d'un bassin est telle que le fond n'est plus visible, ce bassin est immédiatement évacué ;

CONSIDÉRANT que les profondeurs minimales et maximales de l'eau dans la piscine « Baie des naufragés » ne sont indiquées en aucun point et ne sont donc ni visibles ni lisibles depuis les plages et le bassin ;

CONSIDÉRANT que ces indications constituent une information essentielle pour la sécurité des baigneurs, spécialement dans une piscine dont la conception topographique peut conduire à se méprendre sur l'évolution de la profondeur réelle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que dans les parties d'une piscine où la profondeur n'excède pas 1,50 mètre, aucun brusque changement de profondeur ne doit se présenter et que le sol doit être antidérapant mais non abrasif ;

CONSIDÉRANT que du fait du mouvement de sable créé par les facteurs humains et mécaniques dans la piscine « Baie des naufragés », la profondeur n'est pas constante dans ce bassin ;

CONSIDÉRANT que du fait des circonstances précitées et des non-conformités aux prescriptions garanties de sécurité pour la pratique de la baignade et de la natation, la piscine « Baie des naufragés » du camping « Village Tropical Sen Yan » sis à Mézos, présente un danger grave et immédiat de mort par noyade des clients qui fréquentent actuellement le camping, notamment des enfants, et donc des risques pour la santé et la sécurité physique des pratiquants d'activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT, en application des dispositions de l'article L. 322-5 du Code du sport, que l'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

CONSIDÉRANT, au regard des éléments graves précités, que seule la fermeture de la piscine « Baie des naufragés » du camping « Village Tropical Sen Yan » est de nature à prévenir le danger décrit et supprimer le risque qui en découle ;

CONSIDÉRANT que l'urgence s'entend de ce qui caractérise un état de fait susceptible d'entraîner, s'il n'y est pas porté remède à bref délai, un préjudice irréparable, sans cependant qu'il y ait même nécessairement péril imminent, et que la noyade d'un consommateur pratiquant d'une activité de baignade ou de natation, causée par le non respect d'exigences de sécurité applicables à une piscine privative à usage collectif, constitue par définition un préjudice irréparable ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

La piscine privative d'usage collectif dénommée « Baie des naufragés » mise à la disposition des clients de l'établissement « Le Village Tropical Sen Yan » exploité par la SA MARISSOL et sis à Mézos, sous la forme d'un bassin rempli d'eau sur une superficie de près de 1900 mètres carrés, est interdite d'accès à tout public et aux baigneurs à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de cet équipement.

La levée de cette interdiction ne pourra intervenir qu'après complète mise en conformité aux règles du Droit de la piscine.

ARTICLE 2 :

Le non respect des dispositions de l'article 1er du présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport, soit une année d'emprisonnement et 15000 euros d'amende.

ARTICLE 3 :

Le destinataire de la présente décision peut la contester dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sous la forme d'un recours gracieux formé auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique. Ce recours devra être considéré comme rejeté de manière implicite en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois.

Dans l'hypothèse d'un rejet du recours (explicite ou implicite), ou de manière directe et indépendante d'une procédure de

recours gracieux ou hiérarchique, le destinataire de la présente décision peut également la contester en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus – 50 cours Lyautey – 64010 PAU), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, le Maire de Mézos, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le Colonel commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

MONT DE MARSAN, le 23 juillet 2015

Le Préfet des Landes,
Nathalie MARTHIEN

CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 avril 2015 nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 1er juillet 2015,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur adjoint chargé de la gestion du personnel médical au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 214-2015.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude LUCENO directeur adjoint, à la direction des affaires médicales pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous actes et courriers relatifs à la gestion des affaires générales,
- Toutes notes d'information (dont notes d'information relatives à la crèche),
- Tous actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de pharmacie,
- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- Recours gracieux ou contentieux
- Les ordres de missions et les états de frais de déplacement relatifs au personnel médical et non médical,
- Les notes d'information et courriers relatifs au personnel médical et non médical.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Jean-Claude LUCENO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 10 juillet 2015.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juillet 2015

Le Directeur,
C. CATALDO

CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 1999 nommant Mademoiselle Marie-Hélène AUBY directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, à compter du 1er novembre 1999,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Mademoiselle Marie-Hélène AUBY, Directeur adjoint chargé de la gestion des ressources humaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 213 / 2015.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mademoiselle Marie-Hélène AUBY, directeur adjoint chargé de la gestion des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous actes et courriers relatifs à la gestion des affaires générales,
- Toutes notes d'information (dont notes d'information relatives à la crèche),
- Tous actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de pharmacie,
- Tous actes relatifs à la gestion du personnel non médical,
- Tous actes relatifs à la gestion du personnel médical
- Tous ordres de missions et états de frais de déplacement relatifs au personnel non médical,
- Tous ordres de missions et états de frais de déplacement relatifs au personnel médical,
- Toutes conventions de stages (hors services de soins),
- L'ordonnement des dépenses de personnel non médical et médical,
- Tous actes en relation avec l'assureur dans le domaine du personnel médical et non médical,
- Toutes notes d'information et courriers (sauf les courriers signalés) relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mademoiselle Marie-Hélène AUBY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 10 juillet 2015.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juillet 2015

Le Directeur,
C. CATALDO

CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 nommant Madame Régine GAUTHIER directeur adjoint au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Régine GAUTHIER Directeur adjoint chargé de la Psychiatrie et du Pôle Gériatrique du Pays des Sources (PGPS) de Morcenx, au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Régine GAUTHIER directeur adjoint, à la Psychiatrie et au PGPS, pour signer en lieu et place du directeur :

Pour le PGPS :

- Actes relatifs à la gestion des affaires générales
- Notes d'information et courriers non-signalés

- Actes relatifs à la gestion du personnel non-médical
- Ordres de mission et état de frais de déplacement
- Conventions de stages
- Ordonnancement des dépenses du personnel médical et non-médical
- Relation avec l'assureur dans le domaine du personnel non-médical
- Tableaux de gardes des cadres de santé
- Actes relatifs à la gestion du personnel médical
- Tous documents préparatoires à la signature des marchés
- Tous actes relatifs à l'exécution des marchés publics
- Tous actes relatifs à la gestion et recollement des inventaires physiques (comptes et bilan) du PGPS,
- L'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2, y compris des opérations de travaux et du système d'information,
- L'engagement, la vérification et la liquidation des comptes de classe 6,
- Les notes d'information et les courriers relatifs à la direction des achats
- Bons de commandes de tous produits, services et matériels relatifs au système d'information
- Notes d'information et courriers relatifs à l'informatique et au système d'information
- Ordonnancement des dépenses de pharmacie,
- Ordonnancement des autres dépenses hors personnel
- Ordonnancement des recettes
- Actes courants liés à la gestion financière
- Notes d'information, courriers liés à la gestion financière et à l'analyse de gestion
- Déclarations d'état civil
- Actes administratifs liés à l'admission, au séjour, à la sortie des hospitalisés, externes et visiteurs,
- Mesure de protection d'un patient hospitalisé,
- Notes d'information et courriers courants et signalés relatifs à la gestion administrative des patients
- Notes d'information et courriers courants et signalés relatifs à la gestion des risques, de la qualité, de l'information et des relations avec les usagers

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Régine GAUTHIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 3 juillet 2015

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 3 juillet 2015

Le Directeur,
C. CATALDO

CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN

ORGANISATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le tableau de l'organisation des délégations de signature est consultable au centre hospitalier de Mont-de-Marsan à la direction des affaires générales

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

DECISION

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la Société nationale des chemins de fer français,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la Société nationale des chemins de fer français au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 24 avril 2015 par laquelle SNCF Mobilités a présenté une demande de déclassement du domaine public

ferroviaire d'un terrain bâti d'une surface de 6 850 m², sis rue du Bardot sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40),
Vu l'avis du 7 juillet 2014 de la direction du directeur départemental des finances publiques des Landes sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par SNCF Mobilités auprès du préfet des Landes et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

DECIDE

Le terrain bâti d'une surface de 6 850 m² relevant du domaine public ferroviaire géré par SNCF Mobilités sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40), constitué de la parcelle cadastrée section BK n° 427 sise rue du Bardot, telle que figurées entourée de teinte orange au plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Yves Sarrat joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet des Landes pour notification au directeur départemental des finances publiques des Landes ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer des Landes.

La Défense, le 30 juin 2015

Pour la Ministre et par délégation

L'Adjoint du Sous-directeur des transports ferroviaires
et collectifs et des déplacements urbains

SIGNE

Bruno DICIANNI

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du Mardi 18 août 2015

Préfecture des Landes - Salle de Borda -

ORDRE DU JOUR

14h30 Extension de la surface de vente de 821,48m² du magasin à l'enseigne LIDL et la mise en commun des parkings afin de constituer un ensemble commercial avec le magasin

MAISADOUR et les boutiques implantées sur le site actuel,
sur la commune de SAINT-PIERRE-du-MONT (40280)

- projet déposé par la Société LIDL –

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DAECL N° 2015-456 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 23 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 2 à 8, 12 et 35 ;

VU le courrier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes du 22 décembre 2014 désignant ses représentants à la Commission de réforme ;

VU la délibération de la Ville de Dax du 09 avril 2014 désignant ses représentants de l'administration à la Commission de réforme ;

VU la délibération de la Ville de Mont-de-Marsan du 10 avril 2014 désignant ses représentants de l'administration à la Commission de réforme ;

VU la délibération du Centre communal d'action sociale de Mont-de-Marsan du 16 avril 2014 désignant ses représentants de l'administration à la Commission de réforme ;

VU la délibération du Centre communal d'action sociale de Dax du 16 septembre 2014 désignant ses représentants de l'administration à la Commission de réforme ;

VU la délibération du Service départemental d'incendie et de secours du 1er juillet 2014 désignant ses représentants de

l'administration à la Commission de réforme ;

VU la lettre de la ville et du centre communal d'action sociale de Mont-de-Marsan en date du 16 janvier 2015 désignant les représentants du personnel à la commission de réforme ;

VU l'arrêté du maire de Dax en date du 19 janvier 2015 désignant les représentants du personnel à la commission de réforme ;

VU le procès verbal de tirage au sort en date du 24 février 2015 désignant les représentants des sapeurs pompiers-professionnels de catégorie A et B et l'arrêté du 20 mai 2015 désignant les représentants du conseil d'administration ainsi que du personnel de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la commission de réforme ;

VU la décision du conseil régional d'Aquitaine en date du 13 mars 2015 désignant les représentants du personnel à la commission de réforme ;

VU les lettres du conseil départemental en date du 09 janvier et du 27 avril 2015 désignant les représentants du personnel et l'arrêté du 28 avril 2015 les représentants de l'administration à la commission de réforme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : La composition de la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des Landes est constituée comme suit :

I) Formation compétente à l'égard des agents relevant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Gérard MOREAU, Maire de Sabres

Mme Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen

Membres suppléants

Mme Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse

M. Gilles COUTURE, Maire de Geaune

Mme Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Freche

M. Jean-Marie ESQUIE, Maire de Campet et Lamolère

Représentants du personnel

Catégorie A

Membres titulaires

M. Pierre BROULHET (SAFPT&SNDGCT)

M. Thierry ROUGE (CFDT Interco)

Membres suppléants

M. Jean-Michel PE

Mme Nicole DURAND

Mme Sandrine CASINI

Mme Marlène ROUQUETTE

Catégorie B

Membres titulaires

Mme Valérie AMAT (CFDT Interco)

Mme Blandine DUVIGNAU (CGT)

Membres suppléants

M. Nicolas EVRARD

Mme Nicole MENGUY

M. Philippe BOMPAN

Mme Séverine CALLEDE

Catégorie C

Membres titulaires

M. Philippe COURREGES (CFDT Interco)

Mme Amandine BOUDIGUES (CGT)

M. Christophe CARREY

Membres suppléants

M. Patrick HERRERO

Mme Sabine PORCHER

Mme Isabelle DAURY

II) Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Paul CARRERE

Mme Marie-France GAUTHIER

Membres suppléants

Mme Monique LUBIN

Mme Magali VALIORGUE

M. Olivier MARTINEZ

Mme Anne-Marie DAUGA

Représentants du personnel

Catégorie A

Membres titulaires

Mme Martine DUBRANA (CFDT)

M. Dominique PETIT (UNSA)

Membres suppléants

M. Paul GERBAUD

Mme Cyrielle ROCH

Mme Aurélie DARTHOS

Mme Isabelle TRABELSI

Catégorie B

Membres titulaires

Mme Christiane SOURROUILLE (CFDT)

M. Dominique MAN (UNSA)

Membres suppléants

Mme Isabelle MAUMUS

Mme Marie-Hélène VIVES

M. Laurent FLORANE

M. Thierry COMET

Catégorie C

Membres titulaires

M. Gilles BARROUILLET (CFDT)

M. Patrice LASCOU (CGT)

Membres suppléants

Mme Stéphanie SEGAS

Mme Cécile LACOSSE

M. Sébastien DITCHARRY

Mme Viviane LAVIELLE

II) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Mont-de-Marsan

Représentants de l'administration de la ville

Membres titulaires

Mme Chantal COUTURIER

M. Jean-Paul GANTIER

Membres suppléants

Mme Chantal DAVIDSON

Mme Chantal BLANCHENAULT

M. Hervé BAYARD

M. Gilles CHAUVIN

Représentants de l'administration du CCAS

Membres titulaires

Mme Catherine DUPOUY

Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC

Membres suppléants

M. Nicolas TACHON

Mme Odile DULUC

Représentants du personnel de la ville et du CCAS

Catégorie A

Membres titulaire

M. Eric GUAGLIARDI (CFDT)

Membres suppléant

M. Philippe DARRIBEAU

Catégorie B

Membres titulaires

Mme Marie-Antoinette SEDZE (CFDT)

Mme Fabienne TICHIT (FO)

Membres suppléants

M. Didier LAFORIE

Mme Krystel SZYPULA

Catégorie C

Membres titulaires

Mme Séverine BARROUILLET (CFDT)

M. Alain SOUBIEILLE (CGT)

Membres suppléants

M. Jean-Michel CARRE

M. Antoine MONCOT

IV) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Dax

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. André DROUIN

M. Michel BREAN

Membres suppléants

Mme Viviane LOUME SEIXO

M. Jean-Pierre LALANNE

Représentants du personnel

Catégorie A

Membres titulaires

Mme Nathalie MARCHAND (F.A)

Mme Marie-Ange GUICHOT (F.A)

Membres suppléants

M. Jean-Charles MARCHET

M. Frantz BECK

M. Luc BERNACHY BARBE

M. Bruno LATOUR

Catégorie B

Membres titulaires

Mme Hélène PUSSACQ (F.A)

M. Adrien DUCAMP (F.A)

Membres suppléants

M. Philippe BESOLI

Mme Elise ZOUADINE

M. José MACHADO

Mme Caroline LARASIBAR

Catégorie C

Membres titulaires

Mme Habiba DARRICAU (F.A)

Mme Ghislaine DZBNUSZEK (UNSA)

Membres suppléants

M. Jean-Luc FAUTHOUX

M. David MARTINERIE

Mme Marie SEPTZ SIBE

Mme Julie DASQUET

V) Formation compétente à l'égard du SDIS des Landes

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Vincent LESPERON, M. Henri

3ème Vice-Président du Conseil d'Administration

Membres suppléants

BEDAT, Conseiller Départemental

M. Serge LANSAMAN,

2ème Vice-Président du Conseil d'Administration

Représentants du personnel

M. Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont

Catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

Membres titulaires

Lieutenant-Colonel Jean-Marc ANTONINI
Lieutenant-Colonel Richard DESBIEYS

Membres suppléants

Colonel Olivier BOURDIL
Médecin de classe exceptionnelle
Patricia, Sylvia DERTHEIL

Groupe Hiérarchique 5

Membres titulaires

Commandant Grégoire JOURNE
Pharmacien 2ème classe de SPP
Hubert BERTAUD DU CHAZAUD
Commandant Eric DUBES

Membres suppléants

Commandant Olivier LOUSTAU
Lieutenant-Colonel Jean-Pierre LESPIAUCQ
Commandant Bruno BOUDENNE

Catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

Membres titulaires

Lieutenant 1ère cl Christian PRADELLES
Lieutenant 1ère cl Paul IRENEE
Lieutenant 1ère cl Jean-Jacques LAVIGNE

Membres suppléants

Lieutenant 1ère cl Stéphane GOUZY
Lieutenant 1ère cl Georges DEJEAN
Lieutenant 1ère cl Thierry LAMOTHE

Groupe Hiérarchique 3

Membres titulaires

Lieutenant 2ème cl Philippe BASTIAT
Lieutenant 2ème cl Alain BAHOUGNE

Membres suppléants

Lieutenant 2ème cl Laurent LAFARGUE
Lieutenant 2ème cl Philippe LARRIEU
Lieutenant 2ème cl Bernard LABORDE
Lieutenant 2ème cl Bruno CAPDEVILLE

Catégorie C

Groupe Hiérarchique de Base

Membre titulaire Membre suppléant

Caporal appellation Chef Grégory MARQUET
Groupe Hiérarchique Supérieur

Sapeur 1ère classe Julien DECHAVANNE

Membre titulaires

Adjudant-Chef Bruno BADET
Sergent-Chef Jean-Michel VALERA

Membres suppléants

Sergent-Chef Sébastien PERSILLON
Sergent-Chef Pascal RICARD
Adjudant-Chef Laurent DENGUILHEM

VI Formation compétente à l'égard des agents relevant du Conseil Régional d'Aquitaine qui exercent leurs fonctions dans le département des Landes

Représentants du personnel

Catégorie B

Membres titulaires

M. Xavier COURALET (CGT)
M. Franck BIARNES (CFDT)

Membres suppléants

Mme Catherine FICHEUX
Mme Martine GOUDEAU

Catégorie C

Membres titulaires

M. Patrick FILIPOZZI (CGT)
M. Stéphane GRAVE (UNSA)

Membres suppléants

M. Frédéric LEFUEL
M. Marc BIRELOZE
Mme Véronique DUBERNAT
M. Hervé GUILLERM

ARTICLE 2 : La présidence de la Commission de réforme est assurée par M. Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission de réforme est assuré par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DAACL n° 2015-348 du 03 juin 2015.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le Président du Conseil Départemental, les maires des communes de Mont-de-Marsan et de Dax, le Président du Service départemental d'incendie et de secours des Landes, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général
 SIGNE
 Jean SALOMON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

COMMUNIQUÉ

EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL

par agrandissement de la surface de vente de 962 m² du magasin Maisadour d'une SURFACE ACTUELLE de 3 596 m², pour une SURFACE de VENTE TOTALE de 4 558 m², avec TRANSFERT au sein du FUTUR BÂTIMENT de l'activité d'un MAGASIN SOUMO et MISE EN COMMUN du PARKING avec L'ENSEIGNE LIDL sur la commune de SAINT-PIERRE-du-MONT (40280)

Au cours de sa réunion du 16 juillet 2015 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SAS ESPACES VERTS, propriétaire, représentée par M. Franck CHATEAU, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble commercial par AGRANDISSEMENT de la SURFACE de VENTE de 962 m² du MAGASIN MAISADOUR, d'une surface actuelle de 3 596 m², pour une SURFACE de VENTE TOTALE de 4 558 m², avec Transfert au sein du FUTUR Bâtiment de l'activité d'un MAGASIN SOUMO et mise en commun du PARKING avec L'ENSEIGNE LIDL, sur la commune de SAINT-PIERRE-du-MONT (40280) - avenue du président Kennedy.

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général
 SIGNE
 Jean SALOMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX «LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES » MODIFICATION PARTIELLE DE LA COMMISSION

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
 PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2013 portant modification du périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU la délibération du 30 avril 2015 du Conseil Départemental de la Gironde désignant sa représentante, Mme Sophie Piquemal, pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Leyre,

VU la délibération du 17 avril 2015 du Conseil Départemental des Landes désignant son représentant, M. Dominique Coutière, pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Leyre,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte des désignations des représentants des conseils départementaux suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional d'Aquitaine	M. Michel DAVERAT
Conseil départemental de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Conseil départemental des Landes	M. Dominique COUTIERE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Serge BAUDY
Association des Maires des Landes	M. Denis LANUSSE maire de Vert Mme Marie-Pierre SENLECQUE maire de Le Sen M. Christian HARAMBAT maire de Lipostey M. Patrick LACAZE maire de Saugnac-et-Muret M. Didier FERRY maire de Solférino Mme Martine TAPIN maire de Commensacq M. Serge SORE maire de Luxey M. Vincent GELLEY maire de Sore
Association des Maires de Gironde	M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Guy PERRIERE maire d'Arès M. Jean-Claude BERGADIEU adjoint au maire du Teich M. Philippe CARREYRE maire de Louchats Mme Marie LARRUE maire de Lanton Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Christiane DORNON maire de Le Barp Mme Marie-Christine LEMONNIER maire de Belin-Beliet Mme Brigitte OCTON maire de Saint Magne
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Mme Béatrice CAMINS
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
COBAN Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Guy DUPIOL
Communauté de communes du Pays d'Albret	M Jacques LARRAYADIEU
Communauté de communes du canton de Pissos	M. Vincent ICHARD
Communauté de communes de la Haute Lande	M. Bernard GRIHON
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le Président de la CLE du SAGE Ciron

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organismes	Titulaires
Chambres de Commerce et d'Industrie de Gironde ou des Landes	M. Michel PAQUET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Emmanuel MARSAUX
Chambre d'Agriculture des Landes	Mme Claude GRIHON

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Grégoire LEROUX
Syndicat des Sylviculteurs	M. Bernard RABLADE
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Gilles JOACHIM
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Daniel BOURDIE
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Yves DARRIET
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Mme Sandra BACLE
SEPANSO	M. Michel TEYTAUT
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	M. Thierry LAFON
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	M. Claude PEYSERRE
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	M. Jean-Michel LABROUSSE

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,
 ØLe Préfet des Landes ou son représentant,

ØLe Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,

ØLa Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

ØLe Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,

ØLe Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,

ØLe Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,

ØLe Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques des Landes ou son représentant,

ØLe Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,

ØLe Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,

ØLe Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,

ØLe Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 5 janvier 2015. Les nouveaux membres désignés le sont pour le mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 5 janvier 2015 portant renouvellement de la commission locale de l'eau est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés».

Fait à Bordeaux le, 9 juin 2015

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

AGENCE REGIONALE DE SANTE**ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX – COTE D'ARGENT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 6143-5 et R. 6143-1 à 16,
Sur proposition de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'Agence Régionale Aquitaine,

Arrête

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dax les personnes dont les noms suivent :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Monsieur BELLOCQ Gabriel, Maire de Dax ;

Monsieur DUCHESNE Philippe, représentant de la ville de Dax ;

Monsieur LALANNE Jean-Pierre, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Madame CANDAU Francette, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Monsieur BEDAT Henri, représentant du Conseil Départemental des Landes.

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame LASSERRE Régine, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur SOULIE Géraldine, représentante de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur le Docteur PERIE Jean-Luc, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame MARCHAND Dominique, représentante désignée par une organisation syndicale ;

Madame FERRET Sylvie, représentante désignée par une organisation syndicale ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine

Madame MOLAS Jeannette,

Madame COUTANT Nicole,

Personnalités qualifiées désignées par le préfet des Landes

Monsieur DELPEY Jacques, Ligue contre le cancer,

Monsieur NARZABAL André, UNAPEI,

Monsieur CABANAC Francis,

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance :

Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'argent,

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant,

Le directeur de la Caisse d'assurance maladie des Landes ou son représentant,

Le représentant du comité d'éthique,

Madame ROHFRITSCH Claudine représentante des familles accueillies dans les unités de long séjour dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

ARTICLE 5 : la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'agence régionale de la santé d'Aquitaine et le directeur du Centre Hospitalier de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mont de Marsan, le 20 juillet 2015.

P/Le Directeur général de l'agence

régionale de santé d'Aquitaine,

La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes

Catherine LE MERCIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE**ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 6143-5 et R. 6143-1 à 16,

Sur proposition de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'Agence Régionale Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan les personnes dont les noms suivent :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire de Mont de Marsan

Monsieur le Docteur Bertrand TORTIGUE, représentant la ville de Mont de Marsan,
Monsieur Jean Marie ESQUIE, représentant de la communauté d'agglomérations du Marsan,
Monsieur Joël BONNET, représentant de la communauté d'agglomérations du Marsan,
Madame Monique LUBIN, représentante du Conseil Départemental des Landes

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame Line VISADE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
Monsieur le Docteur Abdallah EL BAKKALI, représentant de la commission médicale d'établissement,
Monsieur le Docteur Gilles CHAUVIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
Monsieur Marc BRUNEAU, représentant désigné par les organisations syndicales,
Monsieur Bruno COUBLUC, représentant désigné par les organisations syndicales,

3° Au titre des personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine

Monsieur Jean Marie TICHIT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Monsieur Antoine FASQUELLE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Personnalité qualifiées désignées par le préfet des Landes

Madame RASOTTO Marie-Rose, UDAF, représentante des usagers désignée par le Préfet des Landes ;

Madame le Docteur BARTHOLOMEUS Annie, UNAFAM, représentante des usagers désignée par le Préfet des Landes ;

Madame le Docteur Dominique BARDET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Landes ;

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance

Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mont de Marsan,

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ou son représentant,

Le directeur de la Caisse d'assurance maladie des Landes ou son représentant,

M. le Docteur Richard POYAU, représentant du comité d'éthique,

Madame Corinne PEZENNEC, représentante des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

ARTICLE 5 : La directrice de la délégation territoriale des Landes de l'agence régionale de la santé d'Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Mont de Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 20 juillet 2015.

P/Le Directeur général de l'agence

régionale de santé d'Aquitaine,

La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes

Catherine LE MERCIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 6143-5 et R. 6143-1 à 16,

Sur proposition de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'Agence Régionale Aquitaine,

arrête

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Sever, les personnes dont les noms suivent :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Arnaud TAUZIN, maire de la commune de Saint Sever,

Madame Roselyne LACOUTURE, représentante de la communauté de communes du Cap de Gascogne,

Monsieur Olivier MARTINEZ représentant du président du conseil départemental des Landes,

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame Régine ZACCHELLO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Madame le Docteur Marie Christine VANHOENACKERE, représentante de la commission médicale d'établissement,

Madame Hélène BAGALCIAGUE, représentante désignée par une organisation syndicale,

3° Au titre des personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine

En cours de désignation,

Personnalité qualifiées désignées par le préfet des Landes

Madame Michèle SOGORB, UDAF, représentante des usagers,

Madame Anny DUBERGER, France Alzheimer, représentante des usagers,

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance

Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Saint Sever,

le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ou son représentant,

le directeur de la Caisse d'assurance maladie des Landes, ou son représentant,

Monsieur Daniel DARGUE, représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

ARTICLE 5 : la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'agence régionale de la santé d'Aquitaine et la directrice du Centre hospitalier de Saint Sever sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 20 juillet 2015.

P/Le Directeur général de l'agence

régionale de santé d'Aquitaine,

La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes

Catherine LE MERCIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE DU 20 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE GERIATRIQUE DU PAYS DES SOURCES

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 6143-5 et R. 6143-1 à 16,

Sur proposition de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'Agence Régionale Aquitaine,

arrête

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil de surveillance du Pôle gériatrique du Pays des Sources les personnes dont les noms suivent :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean Claude DEYRES, maire de MORCENX,

Madame Françoise LAGARDERE, représentante de la communauté de communes du pays morcenais,

Madame Dominique DEGOS, représentante du président du conseil départemental des Landes,

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame Laure PARIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Monsieur le Docteur Léon TORDJMAN, représentant de la commission médicale d'établissement,

Monsieur Philippe LAMARQUE, représentant désigné par une organisation syndicale,

3°) Au titre des personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS d'Aquitaine

Madame Monique ABADIA,

Personnalités qualifiées désignées par le préfet des Landes

Madame Françoise DUBOURG, Les aînés ruraux, représentante des usagers,

Madame Marie Claude LOUBERY, France Alzheimer, représentante des usagers,

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance

le vice-président du directoire,

le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ou son représentant,

le directeur de la Caisse d'assurance maladie des Landes, ou son représentant,

Monsieur Roland BOURGUEDIEU, représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des

soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

ARTICLE 5 : la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'agence régionale de la santé d'Aquitaine et le directeur du Pôle Gériatrique du Pays des Sources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 20 juillet 2015.

P/Le Directeur général de l'agence

régionale de santé d'Aquitaine,

La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes
Catherine LEMERCIER

DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE AUTORISANT A DEROGER A L'INTERDICTION DE TRANSPORTER DES SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le Prefet de la region aquitaine

Prefet de la gironde

Le Préfet des Landes

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Prefet de la Dordogne

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du merite

Le Prefet de Lot et Garonne

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté en date du 1er avril 2014 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU l'arrêté en date du 2 décembre 2014 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des vertébrés protégés menacés d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,

VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 6 novembre 2014 déposée par Centre de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO Aquitaine,

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 13 janvier 2015,

VU la consultation du public du 8 au 24 avril 2015 via le site internet de la DREAL Aquitaine,

Considérant la demande formulée et les activités envisagées par le centre de soins d'Audenge, sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les bénéficiaires de la dérogation sont Manon TISSIDRE (capacitaire) et Jacqueline BROUSSOUX (soigneuse), du centre de centre de sauvegarde de la Faune Sauvage de la LPO Aquitaine Domaine de Certes, 47, avenue des Certes, 33980 Audenge.

ARTICLE 2

Les bénéficiaires sont autorisés dans le cadre des activités du centre de soins à transporter et à relâcher dans le milieu naturel toutes les espèces protégées de reptiles, mammifères terrestres et semi-aquatiques et d'oiseaux de la faune métropolitaine à l'exception des espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié.

ARTICLE 3

Les opérations autorisées sont :

le transport des spécimens blessés vers le centre de soins d'Audenge pour les espèces d'oiseaux et les petits mammifères pour lesquelles le centre est autorisé ;

le transport vers le lieu de relâcher pour les espèces d'oiseaux et les petits mammifères pour lesquelles le centre est autorisé ;

le transport vers un cabinet vétérinaire ;

le transport vers un laboratoire d'autopsie ou un organisme scientifique (muséum d'histoire naturelle) à des fins scientifiques de conservation ;

le transport des spécimens blessés vers un centre de soins spécialisé et autorisé pour les espèces de reptiles et de mammifères.

Le territoire de collecte et de transport est limité à l'Aquitaine, principalement en Gironde et en Dordogne.

Le lieu de relâcher devra être situé au plus près du lieu de collecte. Les spécimens devront être bagués avant relâcher.

Ces opérations ne sont autorisées que pour les spécimens appartenant à la liste des espèces protégées visées à l'article 2.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5

Le bilan annuel des activités du centre de soins devra être fourni à la DREAL Aquitaine. Ce bilan devra préciser les espèces protégées et les effectifs recueillis. Pour chaque spécimen le lieu de collecte et le lieu de relâcher devra être indiqué.

ARTICLE 6

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements concernés.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2015

Pour les Préfets et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,

de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER

DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE TEMPORAIRE/RELACHER D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le Prefet de la region aquitaine

Prefet de la gironde

Le Préfet des Landes

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Prefet de la Dordogne

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du merite

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du merite

Le Prefet de Lot et Garonne

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté en date du 1er avril 2015 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses

attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
 VU l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
 VU l'arrêté en date du 2 décembre 2014 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
 VU l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
 VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
 VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
 VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
 VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour les quelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
 VU la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
 VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
 VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
 VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 15 avril 2015 déposée par M. CAZABAN Frédéric, Mme DUCOUT Béatrice, Mme LAFARGUE Géraldine et Mme MERCADER Elisabeth afin d'assurer le suivi du Plan National d'Actions Odonates, la réalisation d'inventaires dans le cadre du PLU intercommunal du Seignanx, du SCOT BAB/Sud Landes et du pré-atlas régional des papillons de jour et zygènes d'Aquitaine,
 Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

M. CAZABAN Frédéric, Mme DUCOUT Béatrice, Mme LAFARGUE Géraldine et Mme MERCADER Elisabeth sont autorisés à capturer de façon temporaire et à relâcher sur place des spécimens de reptiles, amphibiens, odonates et lépidoptères protégés suivants :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches (Le), Oedipe (L')
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)
<i>Gomphus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe à cercoïdes fourchus
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la

Nom scientifique	Nom vernaculaire
	Parelle-d'eau (Le)
<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide
<i>Maculinea alcon</i>	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L'), Protée (Le), Argus Protée (L')
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin, Oxycordulie à corps fin
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare

ARTICLE 2

Ces opérations de capture se dérouleront dans le cadre du suivi du Plan National d'Actions Odonates et des études d'inventaires de l'association Osmonda sur les départements de la région Aquitaine et sur les sites Natura 2000 des Barthes de l'Adour, du Marensin et de la zone humide du Métro .

ARTICLE 3

Les modalités particulières des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes:

S'agissant des amphibiens et des reptiles:

Pour les reptiles des plaques reptiles seront utilisés.

Afin de limiter les risques de propagation des maladies, les pièges et épauettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

S'agissant des Odonates et Lépidoptères:

Les individus seront capturés au filet et de lampes torche et relâcher après détermination .

ARTICLE 4

L'autorisation est valable jusqu'au 31/12/2015.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,

la date d'observation (au jour),

l'auteur des observations ,

le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

les effectifs de l'espèce dans la station,

tout autre champ descriptif de la station,

d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin janvier 2016 au plus tard à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

MM. les chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques,

MM. les chefs de services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques,

M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

L'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage

Fait à Bordeaux, le 05 mai 2015

Pour les Préfets et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement Aquitaine

Le Chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER

DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES**

Le Préfet des Landes

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,

VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 1er avril 2015 déposée par le bureau d'études APEXE,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 4 mai 2015,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

M. Jean-marie DUPONT et M. Yann BRUNET du Bureau d'études APEXE sont autorisés à prélever des échantillons de l'espèce végétale protégée Carex pseudobrizoïdes dans le cadre d'une étude de la distribution de cette espèce sur le bassin versant de la Midouze en amont de Mont de Marsan dans le département des Landes . Cette étude est menée au titre des mesures compensatoires à la réalisation de l'autoroute A 65.

ARTICLE 2

Cette étude a pour but d'améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce au sein de ce bassin versant. Elle consistera donc essentiellement en inventaires de terrain destinés à prospecter par échantillonnage le plus grand nombre de sites potentiels possible.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes:

Le bureau d'études devra :

Réaliser un plan d'échantillonnage préalable adapté à l'effort de prospection, estimé à 20 jours d'inventaires de terrain et participer à une demi-journée de cadrage méthodologique encadrée par le CBNSA ;

Réaliser les inventaires botaniques de mai à juin 2015 et effectuer des prélèvements systématiques de C. pseudobrizoïdes et C. brizoïdes pour identification ;

Prendre toutes les précautions nécessaires pour que les prélèvements réalisés n'aient pas de conséquences négatives sur la

pérennité des individus et à fortiori des populations sur lesquels ils sont réalisés ;

Remettre les échantillons d'herbier collectés au Conservatoire Botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) en vue de mise en collection et conservation à finalité scientifique.

ARTICLE 4

L'autorisation de collecte est valable jusqu'au 30 juin 2015.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport comprenant la méthodologie utilisée devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,

la date d'observation (au jour),

l'auteur des observations,

le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle, l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

les effectifs de l'espèce dans la station,

le degré de floraison/fructification,

tout autre champ descriptif de la station,

d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par le CBNSA compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant :

www.cbnsa.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2015 au plus tard à la DREAL au CBNSA et à l'expert délégué flore du CNPN.

ARTICLE 6

Le bureau d'études précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Le Secrétaire général de la préfecture des Landes et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Landes,

M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes,

M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

M. le Directeur du CBNSA.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,

de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER

DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE TEMPORAIRE/RELACHER D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le Préfet des Landes

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,

VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 08 avril 2015 déposée par le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Laura CAZADE et Bryan BAPTIFOY sont autorisés à capturer de façon temporaire, à marquer et à relâcher sur place des spécimens de l'espèce animale protégée : Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée aux fins d'enrichissement de connaissance de cette espèce, de confirmation de sa présence et d'étude de la population en vue de définir des préconisations de gestion visant à sa conservation sur le territoire de la réserve nationale d'Arjuzanx, commune d'Arjuzanx (40110).

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Les individus seront capturés à l'aide de ratières pliantes de type manufrance de chez BTTm. Les pièges seront relevés deux fois par jour (matin et soir) durant les sessions de capture envisagées. Chaque piège sera aménagé avec de la végétation pour constituer une litière et sera recouvert de végétaux afin de fournir une protection contre les aléas climatiques. Les individus capturés seront marqués par une tonsure afin d'identifier rapidement les individus sans les recapter puis ils seront relâchés sur place après prise de mesures.

Des prélèvements de poils avec bulbes pourront être réalisés à des fins d'études génétiques.

Les sessions de piégeage seront planifiées entre les mois d'avril et juillet.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,

la date d'observation (au jour),

l'auteur des observations ,

le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

les effectifs de l'espèce dans la station,

tout autre champ descriptif de la station,

d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS)

compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2016 au plus tard à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire de l'autorisation précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Le Secrétaire général de la préfecture des Landes et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Landes,

M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes,

M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage
Fait à Bordeaux, le 04 juin 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Signé Sylvie LEMONNIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'UN ENDURO DE PECHE A LA CARPE

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et ses articles L 436-16 et 17 ; R 436-14 ;

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015 n° 118 du 07 juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry

VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents ;

VU la demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint-Paul-Les-Dax du 05 juin 2015 ;

VU l'avis de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 09 juin 2015 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 09 juin 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La pêche aux lignes de la carpe est autorisée en 2015 durant la période mentionnée à l'article 2 :

- Sur la totalité du lac de Christus (hors digue)

Ce parcours devra être balisé tous les 100 mètres par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint-Paul-Les-Dax.

ARTICLE 2 : Sur ce parcours, la pêche est autorisée du vendredi 09 octobre 2015 à 18 h 00 au dimanche 11 octobre 2015 à 10 h 00 (2 nuits).

ARTICLE 3 : La pêche de la carpe de nuit, sur ce parcours, est réservée aux détenteurs d'une carte de membre en cours de validité d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique revêtue des redevances halieutiques valables pour les modes de pêche pratiqués.

ARTICLE 4 : La pêche de la carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation générale et plus précisément :
1°/ Le fait que toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, ne peut être maintenue en captivité ou transportée (prévu par l'article R.436-14 et réprimé par l'article R.436-40 alinéa 9 du Code de l'Environnement).

2°/ Les carpes communes (*cyprinus carpio*) de plus de 60 centimètres ne peuvent être transportées vivantes par un pêcheur amateur (prévu par l'article L.436-16 du Code de l'Environnement).

3°/ Elle est toutefois pratiquée exclusivement depuis la berge.

ARTICLE 5 : Tous feux sont interdits.

ARTICLE 6 : Seules les esches d'origine végétale sont autorisées.

ARTICLE 7 : L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint-Paul-Les-Dax prendra toutes les dispositions pour que les pêcheurs soient informés des exigences particulières liées à cette activité au regard de la tranquillité publique et de la sécurité.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les garde assermentés, le Président de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique susvisée et le maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 21/07/15

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par délégation,

Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR FABIEN SALOM EN QUALITE DE GARDE-PECHE PARTICULIER

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015 n° 118 du 07 juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry

VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents ;

VU la commission délivrée le 30 mars 2015 par Monsieur Jean-Michel BARREAU, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Amou à

Monsieur Fabien SALOM par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'enquête de moralité et d'honorabilité du 22 avril 2015 par la gendarmerie de Montfort-En-Chalosse ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Fabien SALOM ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Monsieur Fabien SALOM

Né le 30/10/1984 à Beaune

Demeurant : 27, lotissement de Baradeau – 40180 HINX

est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce prévus au Code de l'Environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La liste des territoires est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Fabien SALOM doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Dax.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Fabien SALOM doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de ses fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Fabien SALOM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 21/07/15

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation,

Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**ARRETE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE-PECHE PARTICULIER AYANT SUIVI LES MODULES DE FORMATION.**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015 n° 118 du 07 juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry

VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents ;

VU la demande présentée le 30 mars 2015 par Monsieur Fabien SALOM, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Fabien SALOM est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande de renouvellement de ses fonctions.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Landes ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à

Monsieur Fabien SALOM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 21/07/15

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation,

Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE CONCERNANT LE SEUIL DE CAUNEILLE SITUE SUR LE GAVE DE PAU, APPARTENANT A LA SARL LA MOULINE

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L171-7, L.214-3, L.214-3-1

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L 531-1 à L531-3

VU l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, classant le Gave de Pau

VU l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, classant le Gave de Pau

VU le fondement en titre reconnu par courrier du 12 mars 2012 portant sur un épi d'une longueur de 160m sur le Gave de Pau pour l'exploitation du courant dérivé par les moulins de Cauneille, au bénéfice de la SARL la Mouline dont le siège social est situé 5 avenue de Frizac à Toulouse

VU le rapport de manquement administratif du 6 juin 2014 transmis à la SARL la Mouline, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement

VU les observations de l'exploitant formulées sur le rapport de manquement administratif par courrier en date du 19 juin 2014

VU les observations de l'exploitant formulées sur le projet de mise en demeure par courrier réceptionné le 9 mars 2015, ainsi que l'étude de l'aménagement du seuil de Cauneille pour la mise en conformité piscicole et sédimentaire transmise par la SARL la mouline en date du 18 mai 2015,

CONSIDERANT que le fondement en titre existant sur le barrage de Cauneille ne concerne pas les aménagements complémentaires consistant en la réalisation d'une prolongation de la digue jusqu'à la rive gauche sur une longueur de 35m, que ceux-ci ont été autorisés par décret présidentiel du 14 mars 1874, que le droit d'usage a été prorogé pour une durée de 75 ans et est échu depuis le 15 octobre 1994, en application de l'article 18 de la loi du 16 octobre 1919, abrogé par ordonnance du 9 mai 2011, et qu'aucune nouvelle autorisation d'usage n'a été accordée depuis cette échéance,

CONSIDERANT que l'entreprise la Mouline a acquis les terrains et les droits d'eau des « moulins de Peyrehorade » à Cauneille en 1993,

CONSIDERANT que le Gave de Pau était préalablement classé au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement avec liste d'espèces migratrices depuis l'arrêté du 2 janvier 1986 et que malgré l'obligation pour les ouvrages existant sur ce cours d'eau d'être équipés dans un délai de cinq ans de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs ciblés, l'ouvrage n'a jamais été équipé de tels dispositifs,

CONSIDERANT que l'ouvrage de Cauneille constitue le premier obstacle rencontré par les migrateurs et qu'il contrôle l'accès à tout le bassin versant,

CONSIDERANT que la société SARL La Mouline a déposé un dossier de demande d'utilisation de l'énergie hydraulique du Gave de Pau, qui a été rejeté par arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 aux motifs que l'équipement hydroélectrique de cet ouvrage présenterait un impact négatif au regard des efforts entrepris sur le Gave de Pau pour restaurer la migration des poissons amphihalins, et serait incompatible avec les orientations du SDAGE Adour Garonne de 1996 visant à restaurer les axes bleus dont le Gave de Pau faisait partie,

CONSIDERANT que cet arrêté a fait l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif de Pau qui a été rejetée par jugement du 8 juin 1999, ce dernier jugement étant confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 19 juin 2003,

CONSIDERANT que le Gave de Pau est désormais classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, que le classement en liste 1 ne permet pas d'accorder de nouvelles autorisations pour des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique, et que le classement en liste 2 fait obligation pour le propriétaire ou l'exploitant d'équiper les ouvrages pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs avant le 7 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'aucun dispositif de franchissement (passe à poissons et dispositif de dévalaison) même construit à

l'optimum du savoir faire actuel ne peut assurer une parfaite transparence des aménagements aux migrations des poissons, CONSIDERANT que les 35 mètres de prolongation de la digue fondée en titre, autorisés par le décret présidentiel du 14 mars 1874 n'ont aujourd'hui plus d'existence légale et que la meilleure solution pour rétablir la continuité écologique au niveau du barrage de Cauneille consiste à remettre le site dans son état de 1874, CONSIDERANT toutefois que la remise en état du site correspondant à l'effacement de l'ouvrage sur cette section de 35 m en rive gauche du gave de Pau doit faire l'objet d'une étude complète comportant notamment une analyse des incidences et les mesures d'accompagnements nécessaires, CONSIDERANT que la proposition de la SARL la mouline en date d'octobre 2012 consistant en l'arasement partiel des 35 m de seuil qui n'ont plus d'existence légale sur une hauteur de 26 cm n'est pas justifiée par une étude complète comportant les impacts et les conséquences techniques et financières d'un arasement total, CONSIDERANT que l'argument mentionné par la SARL la Mouline suite à la réception du rapport de manquement et consistant à reporter à la charge de l'Etat la réalisation de l'étude de remise en état du site n'est pas recevable, CONSIDERANT que l'étude réalisée par le bureau d'étude E&S concernant l'aménagement du seuil de Cauneille pour la mise en conformité piscicole et sédimentaire, constituée de 3 pages et de 3 annexes, transmise par la SARL la mouline en date du 18 mai 2015 ne comprend pas toutes les données nécessaires pour quantifier l'impact d'un arasement de l'ouvrage et conclut sur le fait que « la SARL La mouline ne prendra pas le risque d'ouvrir une brèche supplémentaire en rive gauche du seuil », CONSIDERANT que malgré les différents courriers de relance de l'administration en date du 18/02/2013, 23/07/2013, 6/06/2014, 01/12/2014, les demandes effectuées lors des réunions du 10/10/2014 et du 15/06/15, et la demande d'avis du 11 février 2015 sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, la SARL la Mouline n'a pas à ce jour transmis d'échéancier pour la réalisation d'une étude complète, CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure la société SARL La Mouline de restaurer la continuité écologique par l'arasement du seuil de Cauneille sur la partie de l'ouvrage non fondée en titre, Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 - La société La Mouline propriétaire du seuil de Cauneille situé sur le Gave de Pau sur la commune de Cauneille est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM 40 dans un délai de 6 mois une étude complète analysant les impacts et les conséquences de l'effacement de l'ouvrage sur les 35 m qui n'ont plus d'existence légale, d'un point de vue technique et financier, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires.

La DDTM sera associée aux différentes phases de l'étude.

La société La Mouline devra transmettre pour validation à la DDTM des Landes le cahier des charges de l'étude dans un délai maximum de un mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

La société La mouline est informée que :

le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de la remise effective des lieux en l'état d'origine ou à défaut dans une situation qui permette un rétablissement optimum de la continuité écologique,

la séquence Eviter – Réduire – Compenser doit être appliquée,

l'étude doit porter sur l'ensemble des impacts et justifier techniquement et économiquement chacun des scénarios envisageables,

compte tenu du classement du Gave de Pau en liste 1 et 2 en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le maintien d'un ouvrage constituant un obstacle à la circulation des espèces migratrices ne pourra être autorisé.

ARTICLE 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SARL La mouline s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société La Mouline et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A MONT DE MARSAN, le 23 Juillet 2015

Le Préfet des LANDES

Nathalie MARTHIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL N° 40-2015-00084 PORTANT A DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT "LES JARDINS

D'ORASIE" A OEYRELUY COMMUNE DE OEYRELUY

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/02/2015, présenté par Monsieur PEYRONDET JEAN-LOUIS, enregistré sous le n° 40-2015-00084 et relatif à LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ORASIE" A OEYRELUY ;

VU l'avis du Service Construction et des Risques en date du 23 mars 2015 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

identification du demandeur ;

localisation du projet ;

présentation et principales caractéristiques du projet ;

rubrique de la nomenclature concernée;

document d'incidences ;

moyens de surveillance et d'intervention ;

éléments graphiques ;

VU le courrier du 31/03/2015 par lequel le pétitionnaire a été invité à faire valoir ses observations sur les prescriptions spécifiques ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 1 mois qui lui a été régulièrement imparti pour émettre ses observations sur les prescriptions présentées,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des LANDES ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur PEYRONDET JEAN-LOUIS de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ORASIE"

situé sur la commune de OEYRELUY, sur les parcelles 35p, 255 et 258 de la section AL, pour une surface de 20 750 m² (02ha 07a 50ca)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Titre II : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : Prescriptions liées à l'implantation des constructions :

La bordure Ouest du projet correspondant aux lots 14 à 21 se trouve en zone inondable ou en limite de zone inondable, identifiée comme zone rouge du PPRI, secteur Dax/Oeyreluy et opposable depuis le 15 juin 2005. Dans cette zone, le principe est l'inconstructibilité (Chapitre 2.1 du PPRI sus-cité, dispositions applicables en zone rouge).

En conséquence, les constructions concernant ces lots sont implantées en dehors de la zone inondable.

ARTICLE 2 : Prescription liée au bassin de rétention des eaux pluviales :

Le bassin de rétention des eaux pluviales se trouve en zone inondable, identifiée comme zone rouge du PPRI, secteur Dax/Oeyreluy opposable depuis le 15 juin 2005.

En conséquence et conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, cet ouvrage est balisé de façon à être parfaitement repérable en cas d'inondation.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article

R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 Publication et information des tiers :

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de OEYRELUY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 3 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture des LANDES,

Le maire de la commune de OEYRELUY,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES,

Le commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des LANDES, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A MONT DE MARSAN, le 23 juillet 2015

P/Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Régine PARCHEMIN, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Didier RAVON, administrateur général des finances publiques

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes;

DECIDE :

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet des Landes en date du 29 juin 2015 en matière d'ordonnancement secondaire seront exercées par :

Chantal MARLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Marie MIRRAGOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Cécile DEL DIN, inspectrice des finances publiques

ARTICLE 2 - La présente subdélégation prend effet à compter du 1er juillet 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan,

le 10 juillet 2015

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

chargée du pôle pilotage et ressources,

Régine PARCHEMIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010

;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Régine PARCHEMIN, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Didier RAVON, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m' est conférée par arrêté du préfet des Landes en date du 29 juin 2015 en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée pour les seules opérations des demandes d'achat et d'attestation du service fait dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaires par :

Stéphanie MAUCOTEL, contrôlease des finances publiques

Didier BOURDIEU, contrôleur des finances publiques

Pierre POIRISSE, contrôleur des finances publiques

ARTICLE 2 - La présente subdélégation prend effet à compter du 1er juillet 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan,

le 10 juillet 2015

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

chargée du pôle pilotage et ressources,

Régine PARCHEMIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BARBARA ANTONELLI DELEGUEE DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET DU MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Landes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2014 portant nomination de Madame Barbara ANTONELLI, en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État pour le département des Landes;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Landes;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Décide :

ARTICLE 1ER

Madame Barbara ANTONELLI, déléguée départementale de l'action sociale pour le département des Landes et en son absence, Mme Michèle WEBER, assistante de délégation, sont personnellement et individuellement habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué.

Les aides pécuniaires et les prêts sociaux ne doivent être signés que par le délégué lui-même.

ARTICLE 2

Cette autorisation ne confère pas à Mme Barbara ANTONELLI, déléguée départementale de l'action sociale du département des Landes, la qualité d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 3

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes et le délégué de l'action sociale pour le département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juillet 2015

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,
en charge du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale
des Finances Publiques des Landes
Régine PARCHEMIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DES LANDES

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée aux mois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1982 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer prie en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 susvisé

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale et la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : subdélégation de signature est donnée à

M. Jean-Marie FRANÇOIS, Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de DAX

M. Laurent LAFOURCADE, Commandant de Police, Chef d'Etat Major à la D.D.S.P des Landes

Mme Nadine ISNARD, Secrétaire administrative de classe supérieure, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle

Mme Sylvie VISADE, Adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire des ressources budgétaires, en fonction au Bureau de Gestion Opérationnelle

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale et la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées ;

ARTICLE 2 : Le Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de DAX et le Commandant de Police Chef d'Etat Major à la D.D.S.P des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de Marsan, le 06 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des

Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie ABAZ, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Mabroucka AGREBI, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian AZAMBRE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la

Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.
ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélia BARET, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BEAUVOIS, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-1-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BIBES, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-1-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BORDES, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE

PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOUILLY, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri CANIZARES, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice CASTETS, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DARQUIE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre DAURIAC, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Manuella DOMENEC, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Karine DOMENGER, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud DUBOSCQ, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent FAVIANA, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GAILLARD, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GERARDEAU, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LAFOURCADE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAMAISON, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAMOTHE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierryck LENGLET, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un

véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MORGANX, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PEYRET, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme RENAUT, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SANDRE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis TUR, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont-de-Marsan, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BLANC, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BLANC, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur David BOTTIN, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antonio CAMERLINGO, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de

l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Armelle CHESSEL épouse SOILEUX, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel ESCALIN, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe GABARRUS, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HEBUTERNE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Samia IGHZERNALI, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Laurent LABES, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René LABORDE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry LAFFRA, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAUSSUCQ, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LEPRETTRE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Noël MARGUERITTE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARGUERITTE, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PEREZ, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE MONT-DE-MARSAN

Le Commissaire Divisionnaire,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PUYAU, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc RIDET, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX**

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SAINT GERMAIN, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence THIEUX, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DAX

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1-2 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi 2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;
Vu le Décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN Préfet des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à Monsieur Alain DJIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Michel UHART, fonctionnaire exerçant sur le ressort de la Circonscription de Dax, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les chefs d'unités de la circonscription de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2015
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes
Alain DJIAN